



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°43 du 20 Juin 2025

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL



All Five Académie : à Codognan, une ascension éclair et des ambitions affichées

Parti du futsal, le club de Codognan est devenu en quelques années une référence locale. Avec des équipes seniors qui montent en puissance, une section féminine victorieuse en coupe, une ambition affichée pour les jeunes et des projets à la pelle, All Five Académie s'impose comme un acteur qui compte.

Il y a deux ans, l'équipe première masculine d'All Five Académie évoluait encore en D4. En 2024, la voilà installée en D2, après deux montées consécutives. Cette saison, elle a terminé 5e de la poule A, avec en point d'orgue une victoire 3-2 contre le leader Fourques en mars. Une performance qui a marqué un tournant : sur les dix derniers matches, l'équipe dirigée par Benamar Benmoumene n'a concédé qu'une seule défaite. L'arrivée de Gaétan Chaumette, passé notamment par Châteauroux, a aussi apporté stabilité et expérience au groupe.

« En début de saison, dans la tête des joueurs, l'objectif était la D1 et une troisième montée consécutive. Mais avec le président, on avait un peu tempéré leur ardeur en disant que ce serait une saison de transition », explique Joan Lauret, manager général du club, satisfait du parcours.

Malgré une vague de blessures dans le groupe, le club garde le cap. Et la réserve, alignée pour la première fois cette année en D4, a elle aussi brillé : 4e de sa poule.

Les ambitions sont claires pour 2025-2026 : *« On visera la montée en D1 avec l'équipe une et la montée en D3 avec la réserve »,* annoncent Joan Lauret et le président Stéphane Jules, qui promettent un recrutement ciblé.

Côté féminin, All Five Académie se distingue aussi. L'équipe seniors à 8 a terminé troisième de D1... mais elle a surtout remporté la coupe André Vigier (Gard-Lozère) en dominant Saint-Hilaire la Jasse 4-0 à Redessan, le 29 mai dernier.

La saison prochaine, cap vers une nouvelle étape : *« On va inscrire cette équipe dans les championnats à 11 »,* annonce Joan Lauret. L'équipe devrait donc évoluer au niveau régional, confirmant la dynamique de développement du club.

Avec 300 licenciés, All Five Académie met aussi l'accent sur la formation des jeunes. Symbole de cet engagement : le tournoi annuel de juin, dont la deuxième édition a rassemblé plus de 800 jeunes joueurs. *« On a pour ambition de le développer en en faisant un tournoi national voire international dans les années qui viennent »,* affirme le manager général.

Fondé par Stéphane et Isabelle Jules, aujourd'hui président et secrétaire du club, All Five Académie a su s'imposer à Codognan comme un modèle de croissance maîtrisée et dynamique. Ce qui ne devait être au départ qu'un club de futsal s'est transformé en véritable institution locale, qui ne cesse de grandir. Et ce n'est visiblement que le début.





COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°44 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 17 juin 2025
À :	18h30 –Visioconférence
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Messieurs : CASTILLO Maxime, Mohamed TSOURI, Jean-Christophe MORANDINI, Salim GALAI, Bernard BERGEN
Absent (e) excusé(e) :	Monsieur : Damien JURADO

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\[n°affiliation\]@footoccitanie.fr](mailto:[n°affiliation]@footoccitanie.fr)). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\[n°affiliation\]@footoccitanie.fr](mailto:[n°affiliation]@footoccitanie.fr)) au secrétariat du district.



Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV RSE

La Commission approuve le procès-verbal N°43 de la réunion du 10 juin 2025.

DOSSIERS DU JOUR

TERRAIN IMPRATICABLE et ARRETE MUNICIPAUX

Pour les arrêtés après vendredi 16h00, merci de tenir compte de la procédure suite à la mise en place de la PERMANENCE :

Coordonnées : EMAIL : permanence3048@footoccitanie.fr

Téléphone : 04 66 36 92 44

SENIORS D 4 / Poule A

. Dossier n°2024/2025-CSR-

Match n° 28544131 : du 20/04/2025

St Hippo Fort 2 (503233) / St Hilaire La Jasse 2 (553073)

La commission,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la demande d'évocation formulée par le dirigeant de **Boisset et Gaujac FC (560833)** reçu par courriel en date du 13/06/2025, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs des équipes de **St Hippo Fort 2 (503233)** et **St Hilaire La Jasse 2 (553073)** -187-2 (RG-FFF)

Au motif : Suspicion de fraude sur la composition des équipes.

La COMMISSION, jugeant en premier ressort,

Attendu que la rencontre en cause s'est déroulée le **20 avril 2025** ;



Attendu que la demande d'évocation a été introduite par le club de **Boisset et Gaujac FC** en date du **13 juin 2025**, soit **53 jours après** la date de ladite rencontre ;

Attendu qu'aux termes de l'**article 187-2 du Règlement Général de la FFF**, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible, même en cas de réserves ou de réclamation, **mais uniquement avant l'homologation du match** ;

Attendu que, conformément à l'**article 147 du Règlement Général de la FFF**, l'homologation d'une rencontre intervient de droit le **trentième jour à minuit** suivant la date de son déroulement, sauf instance en cours ou demande d'ouverture de procédure dûment introduite dans ce délai ;

Qu'en l'espèce, aucun recours ni procédure n'ayant été engagés dans le délai légal de **30 jours**, la rencontre du **20 avril 2025** a été **homologuée de plein droit le 20 mai 2025 à minuit** ;

Qu'en application des dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux **délais de recours en matière disciplinaire ou contentieuse**, toute demande d'évocation doit être présentée dans un **délai de 30 jours** à compter des faits litigieux ;

Que la demande d'évocation introduite le **13 juin 2025**, soit **postérieure à l'homologation automatique de la rencontre**, est donc **tardive** ;

Par conséquent, la Commission **constate l'irrecevabilité de la demande d'évocation** formulée par le club de **Boisset et Gaujac FC**.

Art 187-2. RG FFF) – Évocation

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match,

Article – 147 (RG FFF) Homologation

1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition

2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit qui suit son déroulement, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

La COMMISSION, après délibération et jugeant en premier ressort,

- **DEMANDE d'évocation de Boisset et Gaujac FC (560833) IRRECEVABLE**
- **DEBIT : 55 euros à l'équipe de Boisset et Gaujac FC (560833) Droit d'évocation devant la Commission compétente (Art. 38 RG District)**
- **TRANSMET : le dossier à la commission des compétitions seniors.**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance
Sauveur ROMAGNOLE

Le Secrétaire de séance
Mohamed TSOURI



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Procès-verbal N°44 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 19 Juin 2025
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent(s) :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°43 de la réunion du Jeudi 12 Juin 2025.

CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS – ACCESSIONS ET RELEGATIONS – SAISON 2024 / 2025

- ✓ Sous réserve des instances en cours (Commission de discipline et Commission d'appel).
- ✓ **Sous réserve de la notification du règlement des statuts des éducateurs concernant la D1.**

1. Dépt 1

Relégation de la Régionale 3 vers la Départementale 1 (Décision de la ligue).

- US MONOBLET
- ES SUMÉNOISE

Accession de Départementale 1 vers Régionale 3.

- A.S ST PRIVAT
- F.C MOUSSAC

Relégation de Départementale 1 vers Départementale 2.

- U.S. DU TRÈFLE
- STE MARIES DE LA MER (Forfait Général)

- ✓ En cas de repêchage pour compléter ce championnat de D1 à 12 équipes il sera fait appel aux équipes classées 2^{ème} de leur groupe de D2 à l'issue de la saison 2024/2025 dans l'ordre suivant (Application de l'article 93 des RG).

- 1 - F.C. LANGLADE (Article 93 Alinéas 2 des RG)
- 2 - ST.O AIMARGUES

2. Dépt 2

Accession de la Départementale 2 vers la Départementale 1.

- O. FOURQUÉSIEEN
- O.C REDESSAN

Relégation de la Départementale 2 vers la Départementale 3.

- F.C BAGNOLS PONT 2

- E.S MARGUERITTES 2
- A.S. BEAUVOISIN
- F.C CHUSCLAN LAUDUN 2

✓ En cas de repêchage pour compléter ce championnat de D2 à 24 équipes il sera fait appel aux équipes classées 2^{ème} de leur groupe de D3 à l'issue de la saison 2024/2025 dans l'ordre suivant (Application de l'article 93 des RG).

- 1 - A.S ST PRIVAT 2 (Coef. 2,50)
- 2 - U.S MONOBLET 2 (Coef. 2,13)
- 3 - F.C. CABASSUT 2 (Coef. 2,09)
- 4 - ST GILLES AEC 2 (Coef. 2,045)

3. Dépt 3

Accession Départementale 3 vers Départementale 2.

- O. ST HILAIRE JASSE
- S.A ST HIPPOLYTE DU FORT
- F.C RODILHAN
- FC VAUVERT 2

Relégation de la Départementale 3 vers la Départementale 4.

- S.P.C. DE BROUZET LES ALES (Forfait Général)
- S.S.B. LA GD COMBE (Forfait Général)
- E.S BARJAC (Forfait Général)
- OL DE GAUJAC (Forfait Général)
- S.C NIMOIS (Forfait Général)
- R.C. ST LAURENT ARB.
- J.S.O AUBORD
- F.C VACQUEROLLES

✓ En cas de repêchage pour compléter ce championnat de D3 à 48 équipes il sera fait appel aux équipes classées 3^{ème} de leur groupe de D4 à l'issue de la saison 2024/2025 dans l'ordre suivant (Application de l'article 93 des RG).

- 1 - C.S CHEMINOT NIMOIS (Coef. 2,454)
- 2 - A.S BAGARD (Coef. 2,30)
- 3 - F.C. VAL DE CÈZE (Coef. 1,888)
- 4 - F.C MEJANNES (Coef. 1,875)

✓ En cas de repêchage pour compléter ce championnat de D3 à 48 équipes il sera fait appel aux équipes classées 4^{ème} de leur groupe de D4 à l'issue de la saison 2024/2025 dans l'ordre suivant (Application de l'article 93 des RG).

- 1 - F.C BOISSET GAUJAC (Coef. 2,25)
- 2 - A.C. PISSEVIN VALDEG 2 (Coef. 1,812)



- 3 - ALL FIVE ACADEMIE AFA 2 (Coef. 1,681)
- 4 - ENT RHONE GARDON (Coef. 1,50)

4. Dépt 4

Accession de la Départementale 4 vers la Départementale 3

- LE VIGAN P.V.A.F.C 2
- O. ST HILAIRE JASSE 2
- SF REMOULINS
- F.C MILHAUD
- F.C TAVEL
- A.S. VERSOISE
- J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON 2
- S.C MANDUEL

COMPOSITION PROVISoire DES DIFFERENTS NIVEAUX SENIORS

- ✓ En rouge les équipes reléguées
- ✓ En noir les équipes maintenues
- ✓ En vert les équipes promues
- ✓ En bleu les équipes nouvelles

Dépt 1 - (12 Équipes / Poules unique)

U.S.S AIGUES MORTES 2
E.S BARJAC
C.A. BESSÈGEOIS
S.S.B. LA GD COMBE
R.C. GÉNÉRAC
F.C. CABASSUT
F.C. VAL DE CÈZE
A.C. PISSEVIN VALDEG
O.C REDESSAN
O. FOURQUÉSIE
E.S SUMÉNOISE
U.S MONOBLÉ

Dépt 2 - (24 Équipes)

A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES



E.S PAYS UZES 2
F.C. CANABIER
LE GRAU DU ROI 2
E.F. VÉZENOBRES CRUV.
U.S. GARONNAISE
AV.S ROUSSON 2
LE VIGAN P.V.A.F.C
F.C. LANGLADE
ST.O AIMARGUES 2
S.C. ST MARTIN VALG.
C.O. SOLEIL LEV. NIM
A.S. DE CAISSARGUES
F.C. VATAN
ALL FIVE ACADEMIE AFA
F.C BAGNOLS ESCANAUX
E.S THÉZIÉROISE
F.C CALVISSON
U.S. DU TRÈFLE
STE MARIES DE LA MER
F.C VAUVERT 2
O. ST HILAIRE JASSE
F.C RODILHAN
S.A ST HIPPI.FORT

Dépt 3 (48 Équipes)

ASC CHAMBORIGAUD
A.S CENDRAS
F.C RIBAUTE TAVERNES
A.S ST PRIVAT 2
LM/STA SEDISUD
A.S LE COLLET
E.J.P. GRAND COMBIEN
S.C ANDUZE 2
NIMES CASTANET
C.O. SOLEIL LEV. NIM 2
U.S MONOBLET 2
GALLIA C. QUISSACOIS
E.S SUMENOISE 2
U.S. PEYROLAISE
ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES



U.S BOUILLARGUES
U.S. PUJOLAISE
R.C GENERAC 2
O.C REDESSAN 2
F.C. CABASSUT 2
C.A. BESSEGEOIS 2
F.C PONTIL PRADEL
F.C SALINDRES
F.C MOUSSAC 2
E.P VERGEZE 2
G.C UCHAUD 2
F.C BAGNOLS ESCANAUX 2
ST GILLES AEC 2
AS ST PAULET
U.S. GARONNAISE 2
O.C BELLEGARDE
NIMES MAS DE MINGUE
F.C LANGLADE 2
R.C SAUVETERRE
O. FOURQUÉSIEEN 2
E.S. 3 MOULINS
F.C BAGNOLS PONT 2
E.S MARGUERITTES 2
A.S. BEAUVOISIN
F.C CHUSCLAN LAUDUN 2
LE VIGAN P.V.A.F.C 2
O. ST HILAIRE JASSE 2
SF REMOULINS
F.C MILHAUD
F.C TAVEL
A.S. VERSOISE
J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON 2
S.C MANDUEL

Dépt 4 (42 Équipes)

A.S BAGARD
F.C BOISSET GAUJAC
E.F. VÉZENOBRES CRUV 2
F.C CALVISSON 2
A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 2



S.A ST HIPPI.FORT 2
GALLIA C. QUISSACOIS 2
F.C. CANABIER 2
F.C RODILHAN 2
U.S. PEYROLAISE 2
U.S VALLABREGUES 1
E.S. 3 MOULINS 2
S.C. ST MARTIN VALG. 2
G.C GALLICIAN 1
U.S BOUILLARGUES 2
ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES 2
J.S.O AUBORD 2
F.C ST QUENTIN
A.S. ST ANASTASIE
F.C O. ST ALEXANDRE
F.C. VAL DE CEZE 2
A.S DE SOMMIERES
A.C. PISSEVIN VALDEG 2
C.S CHEMINOT NIMOIS
F.C BAGNOLS ESCANAUX 3
S.C FOURNES
S.C NIMOIS 2
F.C MEJANNES
S.P ALESIEEN
NIMES EST FUTSAL
ALL FIVE ACADEMIE AFA 2
A.S VENEJAN
ESP.F.C ST GILLOIS
E.S BARJAC 2 (Forfait Général)
SP.C. DE BROUZET LES ALES (Forfait Général)
OL DE GAUJAC (Forfait Général)
S.C NIMOIS (Forfait Général)
R.C. ST LAURENT ARB.
J.S.O AUBORD
F.C VACQUEROLLES
S.S.B. LA GD COMBE 2 (Forfait Général)
FC ST CHAPTÉS

ANNEXE AUX ACCESSIONS ET RELEGATIONS

Dépt 2

Départage F.C. LANGLADE / AV.S ROUSSON (Article 92 des RG Accession)

Alinéa 1 Alinéa 2 Alinéa 3

1 - F.C. LANGLADE	0
2 - AV.S ROUSSON	1 (F)

Dépt 2

Départage F.C. LANGLADE / ST.O AIMARGUES 2 (Articles 93 des RG Accession)

Alinéa 1 Alinéa 2 Alinéa 3

1 – F.C. LANGLADE	2,045	2,12
2 – ST.O AIMARGUES 2	2,045	1,764

Dépt 3

Départage A.S ST PRIVAT 2 / U.S MONOBLET 2 / ST GILLES AEC 2 / F.C. CABASSUT 2 (Article 93 des RG Accession)

Alinéa 1 Alinéa 2 Alinéa 3

1 - A.S ST PRIVAT 2	2,45
2 - U.S MONOBLET 2	2,13
3 - F.C. CABASSUT 2	2,09
4 - ST GILLES AEC 2	2,045

Dépt 4

Départage C.S CHEMINOT NIMOIS / A.S BAGARD / F.C MEJANNES / F.C. VAL DE CÈZE 2 (Article 93 des RG Accession)

Alinéa 1 Alinéa 2 Alinéa 3

1 - C.S CHEMINOT SC NIMOIS	2,454
2 - A.S BAGARD	2,30
3 - F.C. VAL DE CÈZE 2	1,888
4 - F.C MEJANNES	1,875

Dépt 4



Départage F.C BOISSET GAUJAC / ALL FIVE ACADEMIE AFA 2 / A.C. PISSEVIN VALDEG 2 / ENT RHONE GARDON
(Article 93 des RG Accession)

	Alinéa 1	Alinéa 2	Alinéa 3
1 - F.C BOISSET GAUJAC	2,25		
2 - A.C. PISSEVIN VALDEG 2	1,812		
3 - ALL FIVE ACADEMIE AFA 2	1,681		
4 - ENT RHONE GARDON	1,50		

COMMISSION DE DISCIPLINE INFORMATION

Dépt 3 Poule C

Match : N° 28536874 du 27/04/2025

GALLIA C. QUISSACOIS 1 (D3) / R.C. ST LAURENT ARB. 1 (D3)

Match perdu par pénalité aux deux équipes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJER



COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°43 DES COMPETITIONS DE JEUNES

Réunion du : Jeudi 19 Juin 2025

A : 14H00 au siège du District Gard Lozère

Président : MRS Bernard BARLAGUET

Présents : MRS Denis LASGOUTE. Michel UDOVIVIC. Jean Marie TASTEVIN. Patrick AURILLON. Stephane BROCCO

Absent excusé :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°42 du 12 Juin 2025

CLASSEMENT DEFINITIF (en attente des instances en cours)



Voir PV en ligne site du District

ART.92 REGLES DE DEPARTAGE à l'INTERIEUR D'UNE MEME POULE

U19D1 :

AC PISSEVIN et ST HILAIRE LA JASSE (28 PTS : article 92 alinéa 2)

U17D2 POULE B :

CO LASSALIEN 2 et AIMARGUES CABASSUT (19 PTS : article 92 alinéa 2)

U17D3 POULE A :

RC SAUVETERRE et FC BERNIS (46 PTS : article 92 alinéa 1)

U17D3 POULE B :

AS ST CHRISTOL 2 et ST HILAIRE LA JASSE (14 PTS : article 92 alinéa 2)

U15D1 POULE B :

SC BEAUCAIRE et SC MANDUEL (43 PTS : article 92 alinéa 3)

U15D2 POULE A :

FTC et N. PISSEVIN (39 PTS : article 92 alinéa 3)

U15D3 POULE A :

ES MARGUERITTES et FC VAUVERT (26 PTS : article 92 alinéa 1)

OC BELLEGARDE et US VESTRIC (13 PTS : article 92 alinéa 1)

U15D4 POULE B :

ES SUMENE 2 et CABASSUT AIMARGUES (15 PTS : alinéa 92 alinéa 1)



U15D4 POULE C :
CO LASSALIEN 2 et CAVIL CHUSCLAN LAUDUN (20 PTS : alinéa 1)

U14 TERRITOIRE :
N. GAZELEC et MARGUERITTES (25 PTS : alinéa 3)
SBFC BEAUCAIRE et N. SOLEIL LEVANT ET CHUSCLAN (19 PTS : alinéa 2)

PALMARES SAISON 2025/2026

U18/U19

POULE A : ENT RAIA SAINT MARTIN

POULE B : AEC ST GILLES

U16/U17 D1

POULE UNIQUE : AS CAISSARGUES

U16/U17 D2

POULE A : AC PISSEVIN VALDEGOUR

POULE B : AS ST PRIVAT DES VIEUX

U16/U17 D3

POULE A : ES THEZIERS

POULE B : LE VIGAN PVFC

U14/U15D1

POULE UNIQUE : N. MAS DE MINGUE

U14/U15D2

POULE A : ST JEAN DU PIN

POULE B : N. GAZELEC

U14/U15D3

POULE A : N. LASSALIEN

POULE B : US MONOBLLET



U14/U15D4

POULE A : ES SUMENE

POULE B : US PUJAUT

POULE C : ST LAURENT DES ARBRES

U14TERRITOIRE PHASE 2

POULE UNIQUE : SC MANDUEL

PRE ENGAGEMENTS SAISON 2025/2026

U18/U19 D1 (19 équipes)

ENT RAI A ST MARTIN

AS POULX

AC PISSEVIN VALDEGOUR

ST HILAIRE LA JASSE

SAUVETERRE

CHUSCLAN LAUDUN

US LA REGORDANE

AEC SAINT GILLES

N. LASSALIEN

FOOT TERRE DE CAMARGUE

N. SOLEIL LEVANT

AS POULX 2

ES 3 MOULINS BEZOUCE

FC CALVISSON

AS ST CHRISTOL

N. CHEMIN BAS

AIMARGUES CABASSUT

US GARONS

BEUCAIRE ST

U16/U17D1 (12 équipes)

ES PAYS UZES

ENT CAVILLARGUES CHSUCLAN LAUDUN



FOOT TERRE DE CAMARGUES

N. LASSALIEN

AS POULX

N. GAZELEC

AS SAINT PRIVAT DES VIEUX (U17D2)

N. PISSEVIN VALDEGOUR (U17D2)

AS ROUSSON (UD17D2)

RC GENERAC (U17D2)

AS ST CHRISTOL (U17D2)

BAGNOLS PONT (LFO)

U16/U17D2 (20 équipes)

US SOMMIERES

ENT LES TROIS MOULINS BEZOUCE

FC CANABIER

AS VERS

N. CASTANET

ES SUMENE

N. LASSALIEN 2

AIMARGUES CABASSUT

AEC ST GILLES

BOUILLARGUES

AS CAISSARGUES 2

ES THEZIERS (U17D3)

FC LE VIGAN (U17D3)

RC SAUVETERRE (U17D3)

US MONOBLÉ (U17D3)

FC CALVISSON (U17D1)

FC LANGLADE (U17D1)

EP VERGEZE (U17D1)

BEAUCAIRE 2 SBFC (UD17D1)

BAGNOLS PONT 2 (U16Ligue)



U16/U17D3 (21 équipes)

CAVILLARGUES CHUSCLAN LAUDUN 2

BAGNOLS ESCANAUX

FC VAL DE CEZE

PUJAUT US

OC BELLEGARDE

VALLABREGUES

VENEJEAN AS

VESTRIC

AS POULX 2

GC QUISSAC

ES MARGUERITTES

LA GRAND COMBE

ST HILAIRE LA JASSE

AS ST CHRISTOL LES ALES 2

FC MOUSSAC

BERNIS

EFVA LES MAGES

GC UCHAUD (U17D2)

OL FOURQUES (U17D2)

US LA REGORDANE (U17D2)

EP VERGEZE 2 (U17D2)

U14/U15D1 (12 équipes)

BEUCAIRE STFC 2

ENT CAVILLARGUES CHUSCLAN

US SOMMIERES

FC CALVISSON

EP VERGEZE

SC MANDUEL (U14TER)

N. GAZELEC (U14TER)

ST JEAN DU PIN (U15D2)

ES PAYS D'UZES (U15D2)

FOOT TERRE DE CAMARGUES (U15D2)



BAGNOLS 2 (LFO)

ALES OL 2 (LFO)

U14/U15D2 (22 équipes)

ES MARGUERITTES (U14 TER)

FOOT TERRE DE CAMARGUES (U14TER)

CAVILLARGUES CHUSCLAN LAUDUN (U14TER)

N. LASSALIEN (U15D3)

OL FOURQUES (U15D3)

US MONOBLÉ

EFVA MAGES ST AMROIX

SC MANDUEL 2 (U15D1)

AS VERS (U15D1)

RC GENERAC (U15D1)

AS POULX (U15D1)

FC BERNIS (U15D1)

N. GAZELEC 2 (U15D1)

ENT VENENOBRES CRUVIERS LASCOURS

N. PISSEVIN VALDEGOUR

REDESSAN OC

GALLARGUES

SC ANDUZE

N. ACADEMIE UNIVERS 2

LE VIGAN

FC LANGLADE

N.CHEMIN BAS

U14/U15D3 (22 équipes)

BEAUCAIRE SBFC 3 (U14TER)

N. SOLEIL LEVANT (U14TER)

AS ROUSSON (U14TER)

ES SUMENE (U15D4)

US PUJAUT (U15D4)

ST LAURENT DES ARBRES (U15D4)



FC VAL DE CEZE (U15D4)

AS SAINT CHRISTOL (U15D2)

US GARONS (U15D2)

US SOMMIERES 2 (U15D2)

RC SAUVETERRE (U15D2)

ST HILAIRE LA JASSE

N. GAZELEC 3

GC QUISSAC

US LA REGORDANE

GC UCHAUD

AEC ST GILLES

FC VAUVERT

ES MARGUERITTES 2

CAV CHUSCL LAUDUN

VEZENOBRES CRUVIERS

OC BELLEGARDE

U14/U15D4 (31 équipes)

EP VERGEZE 2 (U14TER)

ES PAYS D UZES 2 (U14TER)

AS CAISSARGUES (U14TER)

AS ST PRIVAT (U14TER)

US VESTRIC (U15D3)

MANDUEL SC 2

N. CASTANET

ES MARGUERITTES 2

FC MOUSSAC (U15D3)

FC CALVISSON 2

AS BAGARD

LA CALMETTE

US BOUILLARGUES

ESPERANCE SP NIMES

ALL FIVE ACADEMIE

RHONE GARDON MONTFRIN

ENT SAINT JULIEN/ST PAULET



US PUJAUT 2
AS CENDRAS
US TREFLE 3
N. LASSALIEN 2
CAVILLARGUES CHUSCLAN LAUDUN 2
GALLARGUES
AS POULX 2
ES SUMENE 2
SALINDRES
AS BEAUVOISIN
ST HIPPOLYTE DU FORT
ES MARGUERITTES 3
RIBAUTE TAVERNES FC
N. METROPOLE FEMININS 2

U14 TERRITOIRE (16 équipes)

NIMES OL 11
BAGNOLS PONT 11
EFC BEAUCAIRE 11
US LA REGORDANE 11
N. SOLEIL LEVANT 11
OL ALES 11
ANDUZE 11
N. ACADEMIE UNIVERS
NIMES PISSEVIN VALDEGOUR
ST HILAIRE
UZES 11
N. MAS DE MINGUE 11
AS ST PRIVAT 11
FC VAUVERT 11
MARGUERITTES 11
AS ROUSSON 11



LEGENDES :

Bleu : Maintien

Vert : Accession

Rouge : descente

CREATION U16 TERRITOIRE

Après un premier sondage auprès des clubs, le District crée un championnat U16 Territoire Gard-Lozère pour la saison prochaine 2025/2026 et les pré-engagements sont ouverts depuis cette semaine. Ils finiront avant les engagements des U17 Départementaux afin que vous puissiez vous retourner en cas de non mise en place de ce championnat faute d'équipes suffisantes. Ce championnat reste dans le même objectif que notre championnat U14 Territoire mise en place il y a quelques saisons maintenant.

De fait, quelques règles et obligations se doivent d'être respectées pour ce championnat, à savoir :

Réservé uniquement aux équipes des clubs qualifiées et engagées en championnat U15 Département 1 et 2 du District Gard-Lozère lors de cette même saison.

Aucune dérogation spécifique pour le nombre de mutés autre que celle prévue par les règlements FFF/LFO/District Educateur diplômé de la catégorie

Sur engagements libres

Et quelques précisions importantes :

Minimum de 8 équipes engagées requis pour la mise en place

Constitution poule non géographique

Accessions générationnelles vers U17 Dept. N+1 (fixées par la Commission en début de saison)

Aucune accession en U17 Régionaux en fin de saison.

Veillez prendre connaissance en annexe du projet de règlement U16 Ter. qui vous apportera toutes les précisions nécessaires et qui devra préalablement être validé à l'AG d'été du 21 Juin prochain; En découlera également la modification des règlements U17 Départementaux pour la passerelle générationnelle U16 Ter. vers U17 Dept. (En dernière page de l'annexe).

Nous vous laissons donc travailler de votre côté avec vos équipes techniques et vos éducateurs.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PRESIDENT DE SEANCE,
B. BARLAGUET

SECRETAIRE DE SEANCE,
P. AURILLON

Annexe 1 : Règlement U16 Territoire

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur du CHAMPIONNAT U16 Territoire à 11.

Les dispositions du règlement des Championnats Jeunes à 11 du District sont appliquées en cas de non-spécification par les articles ci-après.

Art. 2 - Durée des rencontres

Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Art. 3 - Dispositions spécifiques à la « U16 Départemental Territoire à 11 »

1. Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.
2. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases, de poules et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller-retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.



3. La participation en U16 Territoire à 11 se fait sur l'engagement volontaire du club avant une date butoir fixée par la commission compétente. En Fonction du nombre d'équipe engagée, la commission compétente pourra accepter des équipes des départements limitrophes.
4. Les conditions d'éligibilités spécifiques à ce championnat U16 sont définies comme suit :
 - Réservée uniquement aux équipes des clubs qualifié et engagées en championnat U15 Département 1 et 2 du District Gard-Lozère lors de cette même saison. Les clubs devront répondre aux obligations suivantes :
 - Avoir un éducateur possédant le CFI ou module référencé au statut des Educateurs et obligation de diplôme District (avec possibilité de dérogation si inscription en formation) ;
 - Posséder suffisamment de licenciés U16 et U15 sur la saison sportive en cours (et ce J-7 avant la 1^{ère} journée) ;
5. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en U16 Territoire à 11.

Art. 4 - Horaires

1. Les rencontres se déroulent en principe le samedi à 15 heures.

Dans le cas où un même Club aurait plusieurs équipes sur ce même créneau, les rencontres auraient lieu à 09 heures et à 12 heures.

Il en est de même lorsque la rencontre concerne un Club gardois et un Club lozérien.

Art. 5 - Matchs en retard

1. Pour les épreuves se déroulant en une seule phase, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.
2. Pour les épreuves se déroulant sur plusieurs phases, les matchs remis ou en retard doivent être joués comme suit :
 - en ce qui concerne les poules de la première phase, avant la dernière journée prévue au calendrier initial, sauf dérogation éventuelle et préalable de la Commission d'Organisation, et sous réserve de l'accord entre les deux Clubs,
 - En ce qui concerne les poules des autres phases, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.
3. Dans la mesure du possible, tout match remis ou à rejouer sera fixé à la première date disponible. En cas de dossier en instance, la nouvelle programmation pourra être retardée jusqu'au traitement du dossier. De plus, les clubs ne pourront refuser de jouer un match remis ou à rejouer en semaine (le mercredi par exemple) si l'urgence ou la préservation de la régularité de la compétition le justifiait.



4. En cas de nécessité, la Commission d'Organisation est souveraine pour fixer la date d'une rencontre, que ce soit aux dates disponibles, en semaine ou pendant les vacances scolaires.

Art. 6 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.
2. Pour ce championnat U16 Territoire à 11, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U16 et U15, dans la limite de cinq (5) joueurs U15 inscrits par feuille de match. La participation des joueurs U14 est interdite.
3. Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 8 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

Pour l'application générationnelle U16 (N) -> U17 (N+1)

ANNEXE 14 – Championnat jeunes à 11.

(.....)

Art. 10 - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 1 »

1. Ce championnat est composé d'un groupe de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes rétrogradant de U16 Régional au terme de la saison précédente,



b) Les équipes Gard/Lozère de U16 Territoire ultime phase de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),

c) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 1ère à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,

d) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.

3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

Art. 10 bis - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 2 »

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :

a) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 9ème à la 12ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,

b) Les équipes Gard/Lozère de U16 Territoire ultime phase de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),

c) les équipes de U17 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,

d) les équipes de U17 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

Art. 10 ter - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 3 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :

a) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente,

b) Les équipes Gard/Lozère de U16 Territoire ultime phase de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),

c) les équipes de U17 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,

d) les équipes nouvellement engagées.

3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.



COMMISSION DES FEMININES

Procès-verbal n° 14 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du : 17 Juin 2025

À : 9H00

Présidence : Mme Bernadette FERCAK

Présents : Mmes Nadine GRECO et Martine Joly

Excusés :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal N°13 du 14 mai 2025

VAINQUEURS COUPE ANDRE VIGIER

- **U15 FEM A 8**

MONOBLET

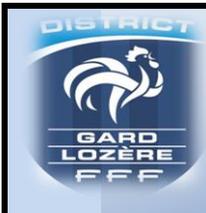
-

- **U18 FEM A 8**

EFVA LES MAGES ST AMB

- **SENIORS FEM à 8**

ALL FIVE ACADEMIE



PALMARES CHAMPIONNAT

- **U15 FEM A 8**
GC QUISSAC
- **U18 FEM A 8**
MONOBLET US
- **SENIORS FEM à 8**
ST MARTIN VALGALGUES

CODE DISCIPLINAIRE

CODE DISCIPLINAIRE DU DISTRICT AGGRAVANT LE BAREME FEDERAL

ETAT PROVISoire ARRETE AU 17 JUIN 2025

En attente des instances en cours.

FEMININES SENIORS A 8

BONUS (en plus)

MALUS (en moins)

550949	F.C. Chusclan Laudun L'Ardoise	1	
563664	U. S. La Regordane	1	
581698	Moussac F.C.	MIS HORS COMPETITION	
564235	AS De L'Auzonnet	1	
522573	Gallia C. De Gallician	1	
525106	S.C. St Martin De Valgalgues		2
580584	Calvisson F. C.	1	
561066	All Five Academie	1	
	O. St Hilaire / La Jasse	1	

553073			
511921	S.C. Anduzien		6

U18 FEMININES A 8

BONUS (en plus)

MALUS (en moins)

551417	Foot Terre De Camargue	1	
503029	O. Ales En Cevennes	1	
548837	F.C. Bagnols Pont	1	
517885	U.S. Monobletoise	1	
550949	F.C. Chusclan Laudun L'Ardoise	1	
538138	Ecole De F. La Valle L'Auzonnet	1	
503265	Gallia C. Quissacois	1	

U15 FEMININES A 8

BONUS (en plus)

MALUS (en moins)

551417	Foot Terre De Camargue	1	
517885	U.S. Monobletoise	1	
503029	O. Ales En Cevennes	1	
561115	Sporting Club Roquemaurois	1	
538138	Ecole De F. La Valle L'Auzonnet	1	
503265	Gallia C. Quissacois	1	
550949	F.C. Chusclan Laudun L'Ardoise	1	
503353	St.O. Aimargues	1	
563664	U. S. La Regordane	1	



La Présidente,

Bernadette FERCAK

La Secrétaire de séance,

Nadine GRECO



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE Procès verbal n 5

Réunion du : Du jeudi 19 juin 2025

À : 9h – DGL

Président : M. Christian BOUTADE

Secrétaire : M. François ESPADA

Présents : M. Claude BOUILLET, Stéphan BROCCQ, Sauveur ROMAGNOLE. Patrice HEURGUE

Excusé : M. Alain MAZON

Assiste à la réunion : M: Georges DAGANI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.



Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 97.1 du règlement intérieur du District).

ORDRE DU JOUR

- 1)-Approbation des PV N°3 du 21 Mars et N°4 du 31 Mars 2025
- 2)-Rappel des Articles 41 du Statut de l'Arbitrage
- 3)-Rappel de l'article 34 du Statut de l'Arbitrage
- 4)-Examen et situation définitive des clubs au 15 Juin 2025 au regard du Statut de l'Arbitrage.
Vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre -Articles 34-41-46-47-48- et 49 du Statut de l'Arbitrage.
- 5)-Liste des clubs ayant droit à muté supplémentaire
- *) Informations générales

2)-Articles 41- du Statut de l'Arbitrage. (Nombre d'arbitres).

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les Clubs participant aux compétitions officielles. Conformément aux dispositions de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les Clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur
- Départemental 2 : 1 arbitre.
- Départemental 3 : 1 arbitre

3)-Article 34 - Rappel des conditions de représentation d'un club.

POUR POUVOIR COUVRIR SON CLUB :

Les demandes de licence arbitre doivent être enregistrées avant les dates suivantes :

***31 août:**

Date limite de demande de licence dans le cas d'un renouvellement ou d'un changement de statut (Art.26 du Statut de l'arbitrage).

***28 Février :**

Date limite de demande de licence pour les nouveaux arbitres et les arbitres qui changent de club (Art. 26).

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison :



Les arbitres représentant un club doivent donc, indépendamment de leurs indisponibilités pour convenances personnelles, diriger un nombre de match minimum défini par les quotas ci – dessous.

***Majeur et seniors titulaire :** 20 matchs

Toutefois un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre de même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé.

***Jeune arbitre titulaire :** 15 matchs

***Stagiaire :** 10 matchs

NOTA: Le quota peut être réduit au prorata temporis pour les arbitres stagiaires, avec un minimum de 5 matchs.

L'article 34.2 Indique « [...] : Si au 15 juin un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours

4)-Examen de la situation définitive au 15 Juin 2025, (Article 34-41-46-47-48-49 du Statut de l'Arbitrage

1. La situation des clubs est revue au 15 juin de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.
2. Avant le 30 juin, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs en infraction au 15 juin, en indiquant d'une part le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives prononcées en application de l'article 47.
3. **La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue en cas de litige, sur la délivrance des licences arbitres .**

Clubs de Ligue : (liste transmise à la LFO pour validation)

première année d'infraction

503313 – NIMES OLYMPIQUE : Manque 1 arbitre formé et reçu au cours des 3 années précédentes.
503029 – O ALES EN CEVENNES N 2: Manque 1 arbitre
503257 – FC VAUVERDOIS R 1 : Manque 1 arbitre majeur
519483 – J.S.CHEMIN BAS D'AVIGNON R 2 : Manque 2 arbitres dont 1 majeur
511921 – S.C.ANDUZIEN Régional 3 : Manque 2 arbitres dont 1 majeur
503288 – ET.S.SUMENE Régional 3 : Manque 1 arbitre

3ème année d'infraction

545855 – A,ESP.ET CULTURE Régional 3 : Manque 1 arbitre

NOTA : L'age s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours, article 41 du statut de l'arbitrage.

Clubs de District :

b. Première année d'infraction

En plus des sanctions financières, par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46) le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et **de deux unités pour le Football à 11.**

Cette mesure est valable pour toute la saison 2025-2026.

Clubs en infractions	Niveau de l'équipe 1	Nombre d'arbitres à fournir	Nombre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2025-2026
519626 – ENT FOOTBALL VEZENOBRES-CRUVIERS	Seniors D 2	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP ma
560495 – F.C.VATAN *	Seniors D 2	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
580584-CALVISSON FC *	Seniors D 2	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
503405-O.MINIER PONTIL* PRADEL	Seniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
540714-LES MAGES St* AMBROIX SEDISUD	Seniors d 3	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
519114-U.S.PUJOLAISE*	Seniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
528488-J.S.O.AUBORD	Seniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
552049- R.C.SAUVETERRE	Seniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max

*-Clubs dont les arbitres n'ont pas effectué leur quota de match.

c. Deuxième année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46), le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et **de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison 2025-2026**

Clubs en infractions	Niveau de l'équipe 1	Nombre d'arbitres à fournir	Nombre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2025-2026
561189 – FC VACQUEROLLES	Seniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	50 X 2 = 100 €	2 dont 2 HP ma

d. Troisième année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club, article 46), le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction, article 47).

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin 2025, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du paragraphe ci-dessus, **ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place**, article 47.

Cette mesure est valable pour toute la saison 2026-2027.

Club en infraction	Niveau de l'équipe 1	Nombre d' arbitres à fournir	Nombre d' arbitres manquants	Sanctions financières	Joueurs « mutations » autorisées en 2025 -2026	Interdiction d' accession à la division supérieure
Pas de club					0	oui



5) Clubs ayant droit à un ou deux mutés supplémentaire pour la saison 2025 /2026

La commission,

Pris connaissance de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage,

Pris connaissance des listes du District Gard-Lozère,

Considérant que les clubs ci-après mentionnés, durant les deux saisons précédentes, ont compté dans leur effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage.

ARRÊTE, sous réserve de procédures en cours, la liste des Clubs pouvant obtenir, sur leur demande, **un joueur supplémentaire** titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison 2025-2026, avant le début des compétitions, comme suit :

Clubs de Ligue (liste transmise à la LFO pour validation)

503353 – ST.O. AIMARGUES

500377 - ENT.PERRIER VERGEZE

Clubs de District

551430 – U.S.DU TREFLE

503269 -A.S BEAUVOISIN

521050 – A.S. DE CAISSARGUES

526898 – O.C.REDESSAN

518431 – A.S.St CHRISTOL LES ALES

547384 – SALINDRES F C

521674 – A.S.ST PAULET

553073 – O.ST HILAIRE/LA JASSE

503150 – C.S.CHEMINOTS NIMOIS

521883- -S.C.MANDUELLOIS

514959 – GAZELEC S.GARDOIS

551501 – A.S.DE LA VAUNAGE

La Commission,

Pris connaissance de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage,

Pris connaissance des listes du District Gard-Lozère,

Considérant que les clubs ci-après mentionnés, durant les deux saisons précédentes, ont compté dans leur effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, deux arbitres supplémentaires non licencié joueurs ou plus, qu'il a amenés lui-même à l'arbitrage,

ARRÊTE, sous réserve de procédures en cours, la liste des Clubs pouvant obtenir, sur leur demande, **deux joueurs supplémentaires** titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions, comme suit :



Clubs de Ligue (liste transmise à la LFO pour validation)

551488 – STADE BEUCAIROIS F C

Clubs de District

521052 – A.S.ST PRIVAT

581698 – MOUSSAC F.C

521138 – NIMES LASALLIEN

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Rappel – Art. 160 RG FFF Arrêtant

*)-Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements. En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum.

Cela induit que les joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » octroyés au chapitre précédent ne peuvent être que des joueurs ayant changé de club en période normale au sens de l'article 92 des Règlements Généraux de la F.F.F. (c'est-à-dire du 1^{er} juin au 15 juillet).

Procédure d'octroi des « mutés supplémentaires »

*)-Les Clubs concernés doivent faire connaître l'équipe de Ligue ou de District pour laquelle ils souhaitent bénéficier du ou des mutés supplémentaires titulaires d'une licence « Mutation » en utilisant le formulaire prévu à cet effet et disponible sur le Site du District.

Toute demande concernant l'incorporation de ce ou ces mutés supplémentaires devra parvenir impérativement avant le début du championnat :

-Au secrétariat de la LFO pour ce ou ces mutés incorporés dans une équipe disputant un championnat Ligue.

-A u secrétariat du DGL pour ce ou ces mutés incorporés dans une équipe disputant un championnat District.

Passé la date du championnat concerné le club perdra son droit à muté supplémentaire pour la saison en cours.

PROCHAINE REUNION

. Date à définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



L'OFFICIEL

N°43 du 20 Juin 2025

Le Président de séance
Christian BOUTADE

Le Secrétaire de séance
François ESPADA



COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

PALMARES U12/U13 ; U12 ; U12U13 Féminines ; U12 INTERDISTRICT

Voir site du District : Documents

 [Compétitions](#)

Fin de l'officiel ...